

PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 16 JANVIER 2020 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis au Parc des Expositions situé sur la commune de Ste-Gemmes d'Andigné sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le 10 janvier deux mil vingt par Monsieur le Maire et sous sa présidence.

Etaient présents :

M GRIMAUD Gilles, Mme JAMES Marie-Agnès, M PASQUIER Jean-Pierre, Mme GASNIER Monique, M RONCIN Joël, Mme COQUEREAU Geneviève, M CHAUVEAU Olivier, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M GROSBOIS Claude, M GASTINEAU Christophe, M. VENIERE Bruno, M. DENOUS Bernard, Mme LEMALE Myriam, Mme MOESIS Marie-Noëlle, M BOULTOUREAU Hubert, M GILLIER Michel, M GILLIER Jean-François, M PASSELANDE Germain, M GRANIER Jean-Claude, M MIGRAINE Marc, M FOUILLET Alain, Mme PELLETIER Christine, Mme CHAUVEAU Carine, M HEULIN Pierre-Marie, M VITRE Alain, M BOCAGE Frédéric, Mme HEULIN Danielle, M BELLANGER Jean-Luc, M GEORGET André, Mme DURAND Christelle, Mme LARDEUX Florence, M MARIE Sylvain, M PERROIS Christian, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M CHERBONNIER Frédéric, Mme TROTTIER Marie-Annick, M DELANOUE Michel, M PELLUAU Dominique, M LARDEUX Dominique, M COUTINEAU Michel, M DENUAULT Raymond, Mme FEIPEL Christine, Mme DE LA SELLE Noémie, M SEJOURNE Serge, M BOUE Gilbert, Mme THIERRY Irène, M RETIER Daniel, Mme ABELARD Isabelle, M GESLIN Henri, M SEJOURNE Michel, Mme MOULLIERE Sandrine, M GARNIER Marcel, M GELU Daniel, Mme BRANCHEREAU Emmanuelle, M BIANG NZIE Patrick, M BROSSIER Daniel, M DUMONT Jean-Yves, Mme SAUVAGE Véronique, M ANNONIER Claude, Mme BRUAND Martine, Mme MARTIN Bernadette, M BESNIER Michel, M GAULTIER Jean-Noël, M OREILLARD Gabriel, Mme EVAIN Christiane, Mme BELLIER Geneviève, M FOLLIARD Loïc, Mme ROISNET Valérie, M VERDIER Laurent, Mme LORENZI Mariette, M CUINET Alain, Mme MARSAIS Thérèse, Mme GUILLET Marina, M COUE Henri, Mme CERISIER Isabelle, M FOURNIER Daniel, Mme RUELLO Nathalie, M BELLIER André, M CHERE Nicolas, M PELTIER Nicolas, Mme MALINGE Monique, M LAIZE René, M LECLERC Emile, M LEBRETON Michel, Mme CHAUVEAU Christelle, M. ELEOUET Arnaud, M GELU André, Mme BLANCHARD Yolande, Mme PROUST Mélanie, Mme BOISTEAU Marie-Christine, M ROULLEAU Sébastien, M CHAUVIN Bruno, Mme BASLE Catherine, M THAUNAY Hervé, Mme ROMANN Colette, M GALON Joseph, M LEFORT André, M JUBLIN Marc, M BRECHETEAU Gilles, M LEDOUX Jean-Yves, M MORICEAU Philippe, Mme HENRY Karen, Mme ALBERT Béatrice, M GUIMON Vincent, Mme DENIS-POIZOT Françoise, Mme STEPHANE Géraldine, M DROUIN Emmanuel, Mme BIOTEAU Stéphanie, M BIZOT Maxence

Etaient excusés:

M BOULMANT NOMBALLAIS Christian, Mme CHANTEUX Evelyne, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme RENAULT Sonia, M HUREL Philippe, Mme VERGEREAU Danielle, M ROCHEPEAU Pierre, M GAUTTIER Jérôme, M GAUBERT Emmanuel, M DERSOIR Gaëtan, M BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy, M TROUILLEAU Jacky, Mme MONVOISIN Nathalie, M CHEVALIER Jean, M TAULNAY Jean-Claude, M PORCHER Jean-Luc, M BOUVET Jean-Olivier, Mme LEZE Laëtitia, M. COTTIER Guillaume, M BERTHELOT Jérôme, M RONFLE Dominique

Etaient absents :

M FREMY Didier, M MENARD Anthony, M DOUTRE Romain, Mme BELLANGER Anne, M GEMIN Yannis, Mme GUENY Nadège, M SAVARIS Claude, M JOLIVEL Emmanuel, M BEAUMONT Jean-Pierre, Mme FOUCHE Guylaine, M LEUSIE Marc, M FLORTE Ludovic, M JAMET Guillaume, Mme CHAUVIN Héléne, M TROTTIER Gildas, M BAUDOUIN Guy, Mme ROUSSEAU Marion, Mme GRÖSCHNER Birgit, M LEMALE Philippe, M GAULTIER Marc, M BRICAULT Patrick, Mme CHARTIER Manuèla, Mme SAIGET Sonia, Mme BOISSEAU Sylvie, Mme DES FRANCS Florence, M DE LA FERTE Thierry, Mme BEUTIER Aurélie, Mme MAINFROID Mary, Mme HELBERT Emilie, M BESNIER Loïc, M GEINDREAU Christophe, Mme PELUAU Laurence, Mme GIRAUD Nadine, Mme BURET Geneviève, Mme METAYER Caroline, M DUVAL Mickaël, Mme LECLERCQ Vanessa, M SORTANT Olivier, M DAVID Julien, M BELIER Denis, Mme THOMAS Anne-Cécile, M PRAIZELIN

Nicolas, Mme CAILLÈRE Laure, Mme BODIER Marcelle, M GATINEAU Thierry, M SEREX Francis, Mme MICHEL Muriel, Mme PAUMIER Céline, M VASLIN Corentin, M PROD'HOMME Michel, Mme CHOQUET Maryline, M GROSBOIS Jean-Michel, M MARSOLLIER Loïc, M GIBOIRE Frédéric, Mme GASNIER Virginie, Mme BUCHOT Marie-Françoise, M BARREAU Laurent, Mme ORDONAUD Soizic, Mme LHOTE Sophie

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M BOULMANT NOMBALLAIS a donné pouvoir à M GASTINEAU Christophe
Mme CHANTEUX Evelyne a donné pouvoir à Mme JAMES Marie-Agnès
Mme GROSBOIS Mélanie a donné pouvoir à M DENOUS Bernard
M HUREL Philippe a donné pouvoir à M HEULIN Pierre-Marie
M ROCHEPEAU Pierre a donné pouvoir à M GROSBOIS Claude
M BOUILLET-LE LIBOUX a donné pouvoir à M SEJOURNE Michel
M TROUILLEAU Jacky a donné pouvoir à M BESNIER Michel
Mme MONVOISIN Nathalie a donné pouvoir à Mme SAUVAGE Véronique
M CHEVALIER Jean a donné pouvoir à Mme LORENZI Mariette
M PORCHER Jean-Luc a donné pouvoir à M COUE Henri
M BOUVET Jean-Olivier a donné pouvoir à Mme MARSAIS Thérèse
Mme LEZE Laëtitia a donné pouvoir à Mme CHAUVEAU Christelle
M COTTIER Guillaume a donné pouvoir à Mme PROUST Mélanie

de voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur GILLIER Michel, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice :	189
Nombre de présents :	109
Nombre de votants :	122

Le compte-rendu de la séance du seize janvier deux mil vingt a été affiché à la porte de la Mairie le dix-sept janvier deux mil vingt conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur GRIMAUD soumet pour approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2019.

Madame DENIS-POIZOT s'étonne de voir autant d'élus qui n'ont pas participé aux votes. C'est d'ailleurs son cas alors qu'elle affirme avoir bien voté pour la délibération 2019-204.

Monsieur GRIMAUD informe que les votes n'ont pas dû être pris en compte par les boîtiers électroniques, ce qui ressort sur le relevé du logiciel.

Il propose à Madame DENIS-POIZOT de corriger ce vote, si elle le souhaite.

Suite ces observations, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2020-01

Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles

Vu la délibération n°2017/94 du 9 février 2017 désignant 3 élus de Segré-en-Anjou Bleu pour siéger au sein du Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles,

Vu la fusion des 14 groupements locaux Groupement de Défense Contre les Organismes Nuisibles de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, il convient d'apporter des modifications à ces désignations,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection du représentant au Conseil d'Administration du Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles, par un vote par voie électronique.

Est candidat :

- M. RONCIN Joël

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	120	
Abstention :	1	BIOTEAU Stéphanie
N'a pas participé au vote :	1	CHERBONNIER Frédéric

ACCEPTÉ de procéder au vote par voie électronique,

Est donc désigné pour siéger au sein du groupement de défense contre les organismes nuisibles :

- M. RONCIN Joël

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2017/94 du 9 février 2017 portant sur le même objet.

Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2020

Madame l'Adjointe au Maire présente le rapport du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020 et commente les documents distribués sur l'état de la dette et la prospective financière.

Les résultats provisoires de fonctionnement du compte administratif 2019 sont légèrement meilleurs que prévus initialement (pour environ 466 000 €).

Cependant, l'autofinancement étant supérieur d'environ 768 000 € en raison du non report de subventions sollicitées, le résultat de fonctionnement repris par le budget communal en 2020 s'élèverait à 6 437 049 € (soit environ 301 000 € de moins que prévu au budget).

Ce rapport présente un bilan 2019 et les orientations budgétaires 2020 pour :

- les dépenses réelles de fonctionnement (dont information sur la gestion du personnel et objectifs d'évolution des dépenses)
- les recettes réelles de fonctionnement
- les budgets annexes
- l'état de la dette
- l'investissement

Les perspectives financières ont été réalisées en prenant en compte les éléments suivants :

- l'incertitude sur le devenir de la fiscalité
- l'incertitude concernant le FPIC qui serait attribué à Anjou Bleu Communauté
- sur le fonctionnement : une stabilité dans les recettes et une maîtrise des dépenses
- sur la fiscalité : un maintien des taux d'imposition
- un autofinancement moyen de 1 400 000 € par an
- un montant d'emprunt de 3 M€ sur 2020

Cette présentation a été suivie d'un débat au sein du Conseil Municipal.

Madame COQUEREAU rappelle que les communes de plus de 10 000 habitants doivent présenter un débat dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget, qui aura lieu le 13 février 2020.

Elle présente et commente un diaporama (ci-joint).

Elle explique que le montant de l'autofinancement sera exceptionnellement de 3 068 160 € en 2019, car il a été impossible d'effectuer des reports de subventions qui avaient été sollicitées mais non notifiées.

Elle fait remarquer que les courbes représentant l'évolution des dépenses et des recettes restent bien parallèles, et qu'il n'y a aucun effet ciseau.

Elle évoque les charges nettes liées au personnel, notamment les remboursements pour des agents qui effectuent des heures dans d'autres structures, ou suite à des arrêts maladies.

Elle rappelle que la commune avait fait le choix d'être son propre assureur pour les trente premiers jours d'arrêt maladie. Il se trouve qu'il y a eu un nombre important d'arrêt maladie en 2019.

Concernant les recettes de fonctionnement, elle mentionne que les droits de mutation représentent les droits perçus sur toutes les transactions immobilières du territoire.

Elle informe que la commune est en attente de la somme de 314 523 € de la part de l'Etat pour l'ex-DGF de la Communauté de Communes.

Elle évoque les 3 derniers prêts contractés en 2019 :

- 3 000 000 € pour le budget communal
- 600 000 € pour l'assainissement
- 10 000 € pour le cinéma

Elle fait remarquer que 2019 fut une très belle année d'investissement avec un montant de 12 001 856 € (hors budgets annexes), en augmentation par rapport aux années précédentes.

Pour les recettes de fonctionnement, elle indique que la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par le Département remplacera la perception de la taxe d'habitation et devrait correspondre au produit perçu par la collectivité.

Monsieur GRIMAUD signale que ce DOB démontre que la collectivité est en bonne santé, et que cela a permis, depuis la création de la commune nouvelle, un certain nombre d'investissements. Il rappelle que la commune a repris les prévisions des projets communaux des communes historiques lors de ce mandat 2014-2020. La commune a même investi davantage que ce qui avait été énoncé, en répondant aux besoins de la population.

Dans les années à venir, il va falloir reprendre un rythme d'investissement un peu inférieur, en étalant un peu plus dans le temps les réalisations envisagées.

Monsieur GRIMAUD donne la parole à Madame DENIS-POIZOT :

« Vous pensez qu'il n'est pas possible de tenir ce niveau d'investissement de 12 millions chaque année. Pourquoi était-ce particulièrement vrai pour cette fin de mandat ? Doit-on y voir un saupoudrage à visée électoraliste ? »

Monsieur GRIMAUD ne pense pas que ce soit un saupoudrage, vu les investissements importants réalisés. La commune a également des réserves importantes (6 à 7 millions d'euros), puisque la commune nouvelle a permis d'agréger les réserves de l'ensemble des communes. Le volume moyen des réserves tourne autour de 5 millions. Chaque année, la commune a pris dans ses réserves, mais il va falloir que cela s'arrête. Il n'est pas forcément souhaitable non plus de conserver des réserves qui restent sur les comptes. C'est la raison pour laquelle la commune a investi un peu plus.

Il reprend ce qu'il entend trop, à savoir, que depuis la création de la commune nouvelle, celle-ci n'a pas suivi ce que les communes historiques avaient prévues dans leur programme 2014-2020. Au contraire, l'investissement a été réalisé sur l'ensemble des communes. Cela prouve que les décisions des communes déléguées ont bien été respectées, la commune nouvelle a même été plus loin.

Monsieur DROUIN déclare :

« On constate une accélération des investissements entre 2018 et 2020, accélération puis réduction : 8,8 millions en 2018, 12 millions en 2019, 8 millions en 2020.

Sous couvert de réalisation des engagements qui avaient été pris par les différentes communes, c'est une perspective clairement électoraliste. D'ailleurs, certains de vos engagements qui figuraient dans votre tract en 2014 n'ont pas été tenus :

- la passerelle place des Tanneries: je ne sais pas où elle est,
- celle rue du docteur Poidevin menant au chemin du Buron : je ne sais pas où elle est,
- transformer les ateliers municipaux en salle multifonctions : je ne sais pas où en est le projet,

Vous proposiez une plaine de jeux qui était dans le projet du Conseil Municipal des Jeunes, qui a été supprimé.

Mais c'est vrai qu'à Segré-en-Anjou Bleu, il y a de moins en moins de jeunes...

A partir de 2021, votre DOB prévoit de diviser quasiment par 2 les investissements. Si je lis le document remis et vu en commission des finances, entre 2021 et 2026, on serait sur 5 millions d'investissement par an, et 4 millions en 2027.

Depuis 2012, les statistiques de l'INSEE montre une augmentation très faible de la population et même depuis 2015-2016, une diminution.

Vos orientations budgétaires ne permettent pas de donner les moyens pour attirer de nouvelles familles. Vos orientations budgétaires ne permettent pas de donner les moyens pour donner un avenir aux jeunes sur Segré en Anjou bleu. Vos orientations budgétaires ne permettent pas de donner les moyens d'un développement économique cohérent.

Pour augmenter les recettes de la fiscalité locale, il faut de nouveaux habitants.

Mais on attend toujours les nouveaux habitants qui devaient affluer grâce au logo de 50 000€ sur le bateau du Vendée Globe ou grâce à l'ouverture d'Intermarché. Vont ils venir parce que vous avez installé un terrain synthétique ?

Pour attirer de nouveaux habitants, il faut les respecter. Lors des vœux, les seules professions mises en valeur ont été les chefs d'entreprise, les agriculteurs et les médecins. Rien n'a été dit par rapport aux ouvriers, rien sur les employés, rien sur le personnel, les aides-soignantes, les AMP, les ASH, les infirmiers et infirmières des maisons de retraite du Val d'Oudon, rien sur le personnel d'ESPACES, rien sur les enseignants. Et pourtant eux aussi créent des richesses. »

Monsieur GRIMAUD lui répond :

« Monsieur DROUIN, je n'ai pas un discours électoraliste pendant ces orientations budgétaires. Je fais, avec Geneviève, le bilan de ce qu'a été l'année 2019. On a rappelé que, depuis 2017, date de la création de la commune nouvelle, nous nous étions engagés à faire, pendant ce mandat, ce qui avait été prévu, en volume, par les différents projets des communes de la commune nouvelle, et nous l'avons réalisé, parce que nous avons les besoins de le réaliser. Il faut toujours, en politique, adapter ses programmes à ses moyens. Vous avez fait une litanie de choses et de projets. Vous avez oublié certains d'entre eux qui ont remplacé ceux qui avaient été prévus. Nous avons pensé qu'il était préférable de programmer d'autres réalisations que celles qu'on pouvait envisager ou qui étaient à l'étude. Vous nous avez parlé de passerelle : une seule était prévue. Celle du chemin du Buron et celle d'à côté, c'est la même. Vous avez complètement oublié, peut-être ne vous intéressez-vous pas à Segré et à ce que nous faisons, vous n'avez pas remarqué que nous avons abandonné la transformation des ateliers municipaux en salle. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'en 2016, il y avait en projet le regroupement en commune nouvelle et qu'il nous a semblé plus intéressant de faire un bilan des salles existantes sur la commune nouvelle et d'avoir un programme de réhabilitation, de rénovation ou de transformation de ces salles de façon à avoir un projet sur ce secteur. Nous avons remplacé ce projet par la réhabilitation de la place de la République qui n'était pas dans notre programme, et qui a donc utilisé les fonds que nous avons pour l'ensemble de ces investissements. N'y étaient pas non plus les ascenseurs du Groupe Milon que nous avons réalisés. Donc, ce ne sont pas des non-réalisations, ce sont des substitutions de ce que nous avons envisagé. »

Monsieur GRIMAUD laisse de nouveau la parole à Monsieur DROUIN, en ajoutant « c'est peut-être la dernière fois que vous la prendrez. »

Monsieur DROUIN rétorque :

« Monsieur GRIMAUD, moi, je ne vis pas de la politique, j'ai un métier.

Dans votre programme de 2014, je le lis : « nous installerons deux passerelles, l'une reliera la place des Tanneries à la place du Moulin sous la Tour, et l'autre la Rue du Docteur Poidevin au chemin du Buron (du centre-ville au nouveau quartier de la Gare). »

J'ai l'impression que vous perdez un peu la mémoire. »

Monsieur GRIMAUD rassure Monsieur DROUIN en lui affirmant qu'il ne perd pas la mémoire pour tout et qu'il s'en apercevra peut-être un jour.

Adressage – Dénomination de voies

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du déploiement de la fibre optique par Anjou Numérique, il est nécessaire de donner un nom à chaque voie, en dehors des parties agglomérées, afin de faciliter l'adressage. En effet, une adresse erronée ne permettra pas aux habitants du logement concerné de bénéficier de l'accès à la fibre.

Aussi, dans ce cadre, un nom a été attribué à chaque voie, qu'elle soit nationale, départementale ou communale. Dans un deuxième temps, un numéro sera attribué par arrêté à chaque habitation et/ou lieu d'activité économique.

Monsieur l'Adjoint au Maire présente la liste des dénominations de voies envisagées et propose au Conseil Municipal d'approuver cette liste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour :	119	
Abstentions :	2	BOUE Gilbert, BIOTEAU Stéphanie (erreur de manipulation)
N'a pas participé au vote :	1	GASNIER Monique

APPROUVE la liste ci-jointe des dénominations de voies,

CHARGE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, de transmettre cette liste à l'ensemble des services concernés par l'adressage, et notamment le service du Cadastre, la Poste, les fournisseurs de GPS,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHAUVEAU explique que ces dénominations sont nécessaires tant pour le déploiement de la fibre que pour les services de secours, du GPS, postaux.

Le travail consistait à vérifier les noms de voies pour éviter les doublons sur la commune nouvelle. Pour ce faire, des groupes de travail ont été constitués composés d'un élu par commune déléguée, élus qu'il remercie pour le travail accompli. Il remercie également les services qui ont fourni un travail important à l'échelle des 15 communes.

Monsieur GRIMAUD indique qu'il se peut qu'il y ait des corrections à apporter à cette liste.

N°2020-04

Adressage – Dénomination de lieux-dits

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du déploiement de la fibre optique par Anjou Numérique, il est nécessaire de réaliser la mise à jour des adresses sur l'ensemble de la commune. En effet, une adresse erronée ne permettra pas aux habitants du logement concerné de bénéficier de l'accès à la fibre.

Aussi, dans ce cadre, chaque commune déléguée a travaillé sur la remise à jour des lieux-dits existant sur son territoire afin de s'assurer que chaque habitation soit référencée au cadastre avec la bonne dénomination.

Monsieur l'Adjoint au Maire présente la liste des lieux-dits par commune déléguée et propose au Conseil Municipal d'approuver cette liste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour : 121

Abstention : 1 BOUE Gilbert

APPROUVE la liste ci-jointe des lieux-dits par commune déléguée,

CHARGE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, de transmettre cette liste à l'ensemble des services concernés par l'adressage, et notamment le service du Cadastre, la Poste, les fournisseurs de GPS,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHAUVEAU informe que tous les lieux-dits des communes déléguées (1500) ont été vérifiés par les élus, les secrétaires de mairie, ou les services techniques de Segré-en-Anjou Bleu.

N°2020-05

Commune déléguée du Bourg d'Iré – Aménagement des quartiers René Péteul et St Jean – Avenant n°1 au mandat d'études préalables

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que la commune du Bourg d'Iré a confié en 2016 à la Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) l'organisation, la coordination et le suivi des études préalables permettant de définir la faisabilité technique, administrative et financière d'une opération relative à l'aménagement d'un nouveau quartier René Péteul et à la restructuration du quartier Saint Jean.

Monsieur l'Adjoint au Maire précise également que, par délibération de l'assemblée générale mixte extraordinaire des actionnaires de la société dénommée Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire, en date du 24 juin 2016, il a été décidé de changer sa dénomination en Alter Cités.

De plus, depuis le 15 décembre 2016, les communes d'Aviré, Le Bourg d'Iré, La Chapelle sur Oudon, Châtelais, La Ferrière de Flée, L'Hôtellerie de Flée, Louvaines, Marans, Montguillon, Noyant la Gravoyère, Nyoiseau, Sainte Gemmes d'Andigné, Saint Martin du Bois, Saint Sauveur de Flée et Segré se sont regroupées pour former une nouvelle collectivité : Segré-en-Anjou Bleu.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au mandat d'études préalables signé en avril 2016, la mission « étude structure avant démolition » d'un ilot ancien dégradé, situé route de Challain, ainsi que les dépenses s'y afférant. Il prévoit également la suppression des postes « études hydrauliques » et « dossier de création de ZAC » qui se sont avérés inutiles à réaliser en cours d'études.

Le montant des dépenses engagées par le mandataire pour la réalisation de ces études préalables (initialement estimées à 30 500 € HT) est réévalué à 28 800 € HT (hors rémunération d'Alter Cités).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au mandat d'études préalables concernant l'aménagement des quartiers René Péteul et Saint Jean, situés sur la commune déléguée du Bourg d'Iré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	114	
Contre :	2	VERDIER Laurent, DROUIN Emmanuel
Abstentions :	6	GRANIER Jean-Claude, MIGRAINE Marc, BOUILLET-LE LIBOUX Jérémy (pouvoir exercé par SEJOURNE Michel), SAUVAGE Véronique, DENIS-POIZOT Françoise, MONVOISIN Nathalie (pouvoir exercé par SAUVAGE Véronique)

APPROUVE l'avenant n°1 au mandat d'études préalables pour l'aménagement des quartiers René Péteul et Saint Jean, situés sur la commune déléguée du Bourg d'Iré

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur GILLIER Michel souhaite savoir si la démolition de l'îlot ancien dégradé est partielle ou globale sachant qu'une partie de cet îlot présente une construction de caractère, qui a d'ailleurs fait l'objet d'un vote du conseil de Bourg d'Iré, contre sa démolition.

Monsieur GRIMAUD indique que la finalité de l'étude est justement de préciser les conditions possibles de la démolition.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

N°	OBJET						
<u>2019-367</u>	<p>Objet : Maîtrise d'œuvre pour la création de deux lotissements quartier des quatre vents et quartier des Minières – Commune déléguée de Segré – Avenant 1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le CABINET GUIHAIRE Vincent – Géomètre – Expert DPLG – 8 Place de la Loge – Segré - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU :</p> <table> <tr> <td>Montant initial des honoraires MOE</td> <td align="right">15 250.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Montant définitif des honoraires MOE</td> <td align="right">15 750.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Montant de l'avenant n° 1 :</td> <td align="right">500.00 € HT</td> </tr> </table>	Montant initial des honoraires MOE	15 250.00 € HT	Montant définitif des honoraires MOE	15 750.00 € HT	Montant de l'avenant n° 1 :	500.00 € HT
Montant initial des honoraires MOE	15 250.00 € HT						
Montant définitif des honoraires MOE	15 750.00 € HT						
Montant de l'avenant n° 1 :	500.00 € HT						
<u>2019-390</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LOUZIER</p>						
<u>2019-391</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'un bureau de permanence situé à l'espace Antoine de St Exupéry au profit de l'UDAF</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un bureau de permanence situé à l'espace Saint-Exupéry, 39 Rue Charles de Gaulle, sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales), 4 Avenue Patton, BP 90326, 49003 ANGERS CEDEX 01. Cette mise à disposition, qui se fait moyennant une participation de 9 € la demi-journée, est conclue à compter du 12 décembre 2019, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p> <p>Cette décision annule et remplace la décision n°2019-296 du 14 octobre 2019.</p>						
<u>2019-392</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'un bureau de permanence situé à l'espace Antoine de St Exupéry au profit de familles rurales</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un bureau de permanence situé à l'espace Saint-Exupéry, 39 Rue Charles de Gaulle, sur la commune déléguée de Segré, au profit de Familles Rurales, 7 Cité d'Antin, 75 009 PARIS.</p> <p>Cette mise à disposition, qui se fait moyennant une participation de 9 € la demi-journée, est conclue à compter du 2 janvier 2020, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p> <p>Cette décision du Maire annule et remplace la décision n°2019-276 du 25 septembre 2019.</p>						
<u>2019-393</u>	<p>Objet : Convention de partenariat entre le collège Georges Gironde et la médiathèque de Segré pour l'intervention de Myriam Gallot, auteure jeunesse, dans le cadre du prix des Incorruptibles</p> <p>Conditions : approbation de la convention du Collège Georges Gironde – Route de Pouancé– 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU pour l'intervention en classe de Myriam Gallot, auteure jeunesse, dans le cadre du prix des Incorruptibles,</p> <p>Le Collège Georges Gironde s'acquittera de la moitié des frais pour cette prestation.</p>						
<u>2019-394</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Marans – Avenant n°6 relatif au contrat de fourniture de repas du 28/12/2015 avec les Résidences du Val d'Oudon</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant N°6 relatif au Contrat de fourniture de repas du 28 décembre 2015 avec Les Résidences du Val d'Oudon, 1 allée des Tilleuls, Sainte Gemmes d'Andigné, 49500 Segré-en-Anjou-Bleu – pour la modification se rapportant aux tarifs appliqués par l'établissement pour le restaurant scolaire de Marans. L'avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020</p> <p>Le prix par enfant de maternelle s'élève à 3€57.</p> <p>Le prix par enfant de primaire s'élève à 3€88.</p> <p>Le prix par adulte s'élève à 5€17.</p>						
<u>2019-395</u>	<p>Objet : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LERIDON</p>						
<u>2019-396</u>	<p>Objet : Contrat avec l'association Contes de Pas-sage</p> <p>Conditions : approbation de la convention avec l'association Contes de Pas-sage, 3 Rue André Bruel, 49100 ANGERS, pour la prestation conte « la visite du Petit Pierre » de Mme Guillemette de Pimodan dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires de l'école élémentaire les Trois Plumes les jours suivants : lundi 9 et lundi 16 décembre 2019. Le prix de la prestation s'élève à 740 € TTC.</p>						

<u>2019-397</u>	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession dans le cimetière communal – Famille DENIS
<u>2019-398</u>	Objet : Exonération de pénalités pour les entreprises du chantier de restauration de l'Eglise Ste Marguerite à Ste Gemmes d'Andigné Conditions : Exonération des entreprises suivantes : lot 01 maçonnerie – pierre de taille : entreprise LEFEVRE, lot 02 sculpture : entreprise LEFEVRE, lot 03 : charpente – menuiserie bois : entreprise LESURTEL, lot 04 zinguerie : entreprise LESURTEL, lot 05 vitraux – ferrures à vitraux : entreprise HELMBOLD, lot 06 paratonnerre : entreprise ART'PROTECT des pénalités qui leur sont applicables dans le cadre de cette absence d'ordre de service de prolongation de travaux pour les travaux de restauration de l'église Ste Marguerite de Ste Gemmes d'Andigné
<u>2019-399</u>	Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Convention d'occupation précaire avec l'EIRL LEGEAY Conditions : approbation de la location de locaux d'activités, situés ZA de la Maison Neuve – Chemin de la Maison Neuve – Noyant-La-Gravoyère – 49520 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, sous forme de convention d'occupation précaire, à l'EIRL LEGEAY. La location prend effet à compter du 1 ^{er} septembre 2019, pour une durée indéterminée, et ce, jusqu'à la décision prise par la collectivité, sur le devenir de cet immeuble. Le montant de la redevance annuelle est fixé à 4 440 € HT, soit 5 328 € TTC, payable par mensualité d'avance, soit la somme de 370 € HT (444 € TTC).
<u>2019-400</u>	Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Travaux mise en séparatif des réseaux d'assainissement Conditions : approbation des marchés de travaux à intervenir avec les entreprises, selon le détail par lot et montant ci-dessous: <u>Lot 1 – réseau d'assainissement :</u> SA LUC DURAND, Longuenée en Anjou, pour un montant de 419 547.00 € HT. <u>Lot 2 – poste de refoulement :</u> SAS AEIC, Montrevault Sur Evre, pour un montant total de 47 842.00€ HT.
<u>2019-401</u>	Objet : Commune déléguée de Châtellais – Travaux d'aménagement d'un commerce Conditions : approbation des marchés de travaux à intervenir avec les entreprises, selon le détail par lot et montant ci-dessous : <u>Lot 3 – désamiantage / couverture ardoise :</u> SARL BIDAUD Jacques, Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant de 26 241.37 € HT. <u>Lot 8 – électricité / VMC :</u> DB Electrique, Segré-en-Anjou-Bleu , pour un montant total de 17 379.00 € HT. <u>Lot 9 – plomberie / sanitaires / chauffage :</u> SARL LORINQUER, Saint Sylvain d'Anjou, pour un montant total de 25 988.50 € HT.
<u>2019-402</u>	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession dans le cimetière communal – Famille AILLERIE
<u>2019-403</u>	Objet : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BARRE-MENARD
<u>2019-404</u>	Objet : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille VIGNERON
<u>2019-405</u>	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession dans le cimetière communal de St Aubin – Famille VOISINE - GLEDEL
<u>2019-406</u>	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Mise à disposition d'un garage au profit de M PRODHOMME Georges Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un garage (n°3) situé parking route de Bouillé-Ménard, commune déléguée de NYOISEAU, d'une surface de 20 m ² , au profit de Monsieur PRODHOMME Georges, domicilié 6 place de la Mairie, Nyoiseau, 49500 Segré-en-Anjou Bleu. Cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1 ^{er} janvier 2020, et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Le prix du loyer annuel est fixé à 255 €.

<u>2019-407</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Mise à disposition d’un garage au profit de M PRODHOMME Pierre</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d’un garage (n°1) situé parking route de Bouillé-Ménard, commune déléguée de NYOISEAU, d’une surface de 20 m², au profit de Monsieur PRODHOMME Pierre, domicilié 6 place de la Mairie, Nyoiseau, 49500 Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue pour une durée d’un an, à compter du 1^{er} janvier 2020, et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Le prix du loyer annuel est fixé à 255 €.</p>						
<u>2019-408</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Mise à disposition d’un garage au profit de M RAYER Gildas</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d’un garage C 968 situé au Bois 2, commune déléguée de NYOISEAU, d’une surface de 20 m², au profit de Monsieur RAYER Gildas, domicilié 2 rue des Ecoliers, AVIRÉ, 49500 Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue pour une durée d’un an, à compter du 1^{er} janvier 2020, et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Le prix du loyer annuel est fixé à 136 €.</p>						
<u>2019-409</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Mise à disposition d’un garage au profit de M TALIBARD Thibault</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d’un garage (C 970) situé au Bois 2, commune déléguée de NYOISEAU, d’une surface de 20 m², au profit de Monsieur TALIBARD Thibault, domicilié Le Bosquet, Nyoiseau, 49500 Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue pour une durée d’un an, à compter du 1^{er} janvier 2020, et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Le prix du loyer annuel est fixé à 136 €.</p>						
<u>2019-410</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Mise à disposition d’un garage au profit de M HALBERT Claude</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d’un garage (n°2) situé rue des Juifs, commune déléguée de NYOISEAU, d’une surface de 12 m², au profit de Monsieur HALBERT Claude, domicilié 8 Chemin de Bourbelaine, Nyoiseau, 49500 Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue pour une durée d’un an, à compter du 1^{er} janvier 2020, et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Le prix du loyer annuel est fixé à 194 €.</p>						
<u>2019-411</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Mise à disposition d’un garage au profit de M BOETTNER Erwin</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d’un garage (n°4) situé rue des Juifs, commune déléguée de NYOISEAU, d’une surface de 12 m², au profit de Monsieur BOETTNER Erwin, domicilié 9 rue des Juifs, Nyoiseau, 49500 Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue pour une durée d’un an, à compter du 1^{er} janvier 2020, et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Le prix du loyer annuel est fixé à 194 €.</p>						
<u>2019-412</u>	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Concession de dispersion de cendres dans le cimetière communal au jardin du souvenir – Famille BOUVET</p>						
<u>2019-413</u>	<p>Objet : Maîtrise d’œuvre pour l’installation solaire thermique sur le site de la piscine les Nautilus – Commune déléguée de Segré – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant n° 1 au contrat de maîtrise d’œuvre à intervenir avec la SA TECSOL – 105 Avenue Alfred Kastler – BP 90304 – 66004 PERPIGNAN Cedex, pour le projet d’installation solaire thermique sur le site de la piscine « les Nautilus » de la commune déléguée de Segré,</p> <table data-bbox="432 1637 1398 1727"> <tr> <td>Montant initial des honoraires MOE</td> <td>7 500.00€ HT</td> </tr> <tr> <td>Montant définitif des honoraires MOE</td> <td>9 578.03€ HT</td> </tr> <tr> <td>Montant de l’avenant n° 1 :</td> <td>2 078.03€ HT</td> </tr> </table>	Montant initial des honoraires MOE	7 500.00€ HT	Montant définitif des honoraires MOE	9 578.03€ HT	Montant de l’avenant n° 1 :	2 078.03€ HT
Montant initial des honoraires MOE	7 500.00€ HT						
Montant définitif des honoraires MOE	9 578.03€ HT						
Montant de l’avenant n° 1 :	2 078.03€ HT						
<u>2019-414</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux rue Nicolas au profit de l’association les Deux Collines – Avenant n°1</p> <p>Conditions : Approbation de l’avenant n°1 à la convention du 30/08/2019 modifiant l’horaire de l’activité chorale qui aura lieu le jeudi de 14h à 18h au lieu de 14h à 19h</p>						
<u>2019-415</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux rue Nicolas au profit du Foyer laïque d’Education Permanente – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant n°1 à la convention du 30/08/2019 ajoutant un créneau horaire pour l’activité yoga qui aura lieu le jeudi de 18h15 à 20h, du 26/12/2019 au 10/04/2020</p>						

2019-416	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au Groupe Milon au profit du foyer laïque d'Education Permanente – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant 1 à la convention du 17/1/2019 transférant l'activité yoga du samedi de 9h à 11h30 de la salle de théâtre à la salle de danse, du 26/12/2019 au 10/04/2020</p>																																																						
2019-417	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BONNEAU</p>																																																						
2019-418	<p>Objet : Vérifications périodiques des biens mobiliers et immobiliers sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Marché de prestations de services – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 relatif au marché de prestations de services à intervenir avec la Société SOCOTEC – 122 Rue du Château d'Orgemont – 49002 ANGERS CEDEX, pour les vérifications périodiques des biens mobiliers et immobiliers sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, d'un montant de – 528.00 € HT portant le nouveau montant annuel à 20 001.00 € HT.</p>																																																						
2019-419	<p>Objet : Cinéma le Maingué – Fixation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020</p> <p>Conditions :</p> <p><u>TARIFS DES ENTREES</u></p> <table border="1" data-bbox="292 768 1380 2022"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">tarifs 01/01/2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Tarif plein</td><td style="text-align: right;">7,20 €</td></tr> <tr><td>Tarif réduit</td><td style="text-align: right;">6,20 €</td></tr> <tr><td>Tarif cézam</td><td style="text-align: right;">6,20 €</td></tr> <tr><td>Tarif – 14 ans</td><td style="text-align: right;">4,50 €</td></tr> <tr><td>e Pass individuel</td><td style="text-align: right;">4,50 €</td></tr> <tr><td>Ciné-chèque</td><td style="text-align: right;">5,80 €</td></tr> <tr><td>Orange Cinéday</td><td style="text-align: right;">5,00 €</td></tr> <tr><td>Tarif groupe (+ 20 personnes)</td><td style="text-align: right;">4,90 €</td></tr> <tr><td>Evènement / ciné-club</td><td style="text-align: right;">5,30 €</td></tr> <tr><td>Ciné-goûter</td><td style="text-align: right;">5,50 €</td></tr> <tr><td>Ecole au cinéma</td><td style="text-align: right;">2,50 €</td></tr> <tr><td>Collège/Lycée au cinéma</td><td style="text-align: right;">2,50 €</td></tr> <tr><td>Carte abonné 2019 (7 places à 5,30 € valables 6 mois)</td><td style="text-align: right;">37,10 €</td></tr> <tr><td>Carte abonné 2019 (5 places à 5,40 € valables 6 mois)</td><td style="text-align: right;">27,00 €</td></tr> <tr><td>Carte Ciné-Club Les Mistons (7 places à 5,10 € valables 6 mois)</td><td style="text-align: right;">35,70 €</td></tr> <tr><td>Chek adulte 2019 (10 places à 5,50 € valables jusqu'au 31/12/2019)</td><td style="text-align: right;">55,00 €</td></tr> <tr><td>Chek enfant 2019 (10 places à 4,10 € valables jusqu'au 31/12/2019)</td><td style="text-align: right;">41,00 €</td></tr> <tr><td>Chek adulte 2018 (10 places à 5,30 €)</td><td style="text-align: right;">53,00 €</td></tr> <tr><td>Chek enfant 2018 (10 places à 4,00 €)</td><td style="text-align: right;">40,00 €</td></tr> <tr><td>Chek Resto du Cœur</td><td style="text-align: right;">3,30 €</td></tr> <tr><td>Tarif gratuit</td><td style="text-align: right;">0.00 €</td></tr> <tr><td>Supplément 3 D</td><td style="text-align: right;">2,00 €</td></tr> <tr><td>Fête du cinéma</td><td style="text-align: right;">4,00 €</td></tr> <tr><td>Printemps du cinéma</td><td style="text-align: right;">4,00 €</td></tr> <tr><td>Rentrée du cinéma</td><td style="text-align: right;">4,00 €</td></tr> <tr><td>Vente grande affiche</td><td style="text-align: right;">5,00 €</td></tr> </tbody> </table>		tarifs 01/01/2020	Tarif plein	7,20 €	Tarif réduit	6,20 €	Tarif cézam	6,20 €	Tarif – 14 ans	4,50 €	e Pass individuel	4,50 €	Ciné-chèque	5,80 €	Orange Cinéday	5,00 €	Tarif groupe (+ 20 personnes)	4,90 €	Evènement / ciné-club	5,30 €	Ciné-goûter	5,50 €	Ecole au cinéma	2,50 €	Collège/Lycée au cinéma	2,50 €	Carte abonné 2019 (7 places à 5,30 € valables 6 mois)	37,10 €	Carte abonné 2019 (5 places à 5,40 € valables 6 mois)	27,00 €	Carte Ciné-Club Les Mistons (7 places à 5,10 € valables 6 mois)	35,70 €	Chek adulte 2019 (10 places à 5,50 € valables jusqu'au 31/12/2019)	55,00 €	Chek enfant 2019 (10 places à 4,10 € valables jusqu'au 31/12/2019)	41,00 €	Chek adulte 2018 (10 places à 5,30 €)	53,00 €	Chek enfant 2018 (10 places à 4,00 €)	40,00 €	Chek Resto du Cœur	3,30 €	Tarif gratuit	0.00 €	Supplément 3 D	2,00 €	Fête du cinéma	4,00 €	Printemps du cinéma	4,00 €	Rentrée du cinéma	4,00 €	Vente grande affiche	5,00 €
	tarifs 01/01/2020																																																						
Tarif plein	7,20 €																																																						
Tarif réduit	6,20 €																																																						
Tarif cézam	6,20 €																																																						
Tarif – 14 ans	4,50 €																																																						
e Pass individuel	4,50 €																																																						
Ciné-chèque	5,80 €																																																						
Orange Cinéday	5,00 €																																																						
Tarif groupe (+ 20 personnes)	4,90 €																																																						
Evènement / ciné-club	5,30 €																																																						
Ciné-goûter	5,50 €																																																						
Ecole au cinéma	2,50 €																																																						
Collège/Lycée au cinéma	2,50 €																																																						
Carte abonné 2019 (7 places à 5,30 € valables 6 mois)	37,10 €																																																						
Carte abonné 2019 (5 places à 5,40 € valables 6 mois)	27,00 €																																																						
Carte Ciné-Club Les Mistons (7 places à 5,10 € valables 6 mois)	35,70 €																																																						
Chek adulte 2019 (10 places à 5,50 € valables jusqu'au 31/12/2019)	55,00 €																																																						
Chek enfant 2019 (10 places à 4,10 € valables jusqu'au 31/12/2019)	41,00 €																																																						
Chek adulte 2018 (10 places à 5,30 €)	53,00 €																																																						
Chek enfant 2018 (10 places à 4,00 €)	40,00 €																																																						
Chek Resto du Cœur	3,30 €																																																						
Tarif gratuit	0.00 €																																																						
Supplément 3 D	2,00 €																																																						
Fête du cinéma	4,00 €																																																						
Printemps du cinéma	4,00 €																																																						
Rentrée du cinéma	4,00 €																																																						
Vente grande affiche	5,00 €																																																						

Vente petite affiche	3,00 €
Opéra	15,00 €
Opéra jeune	10,00 €

TARIFS DES FRIANDISES

		tarifs au 01/01/2020
POP CORN sucré/salé	70 cl	2,00 €
	125 cl	3,00 €
	235 cl	5,00 €
	Seau	5,00 €
BOISSONS	PET 50 cl	1,50 €
	PET 40 cl	1,40 €
	Gourde 20 cl	0,90 €
CONFISERIE sucré	Sachet bonbons 120g	1,60 €
	M&M's 100g	1,80 €
	M&M's 200g	3,60 €
	Twix mini cubes 154g	3,00 €
	Maltesers 85g	1,80 €
	Kit Kat ball 140g	3,00 €
	Kinder Bueno Cup 97,2g	3,00 €
	Mikado pocket	1,20 €
	Barba Box 50g	2,00 €
	Sucette chupas	0,50 €
CONFISERIE salé	Chips Lay's 45g	0,90 €
	Springles 40g	1,50 €
GLACES	Bâtonnets	2,50 €
	Minicups 100 ml	2,70 €
	Cream crisp	2,90 €

2019-420

Objet : Vente de matériels et mobiliers sur le site de vente aux enchères Agorastore – Décembre 2019

Conditions :

Produit	Stockage	Prix	Acheteur
Table hexagonale n°21	Chatelais	5 €	Sébastien JEAN

2019-420

Produit	Stockage	Prix	Acheteur
Table ergonomique n°71	NLG	10 €	Jacques LEROY
Table ergonomique n°73		10 €	
Table ergonomique n°74		10 €	
Bureau écolier 1 place lot de 4 n°81	BI	20 €	
Tableau craie 1 battant n°89	Chatelais	6 €	
Bureau écolier 1 place lot de 4 n°78	BI	20 €	Sandra MONMIREL
Bureau écolier 1 place lot de 4 n°80		20 €	
Tableau craie sur support n°106	Ateliers Segré	7 €	
Bureau écolier 1 place n°85	BI	5 €	Pierre ALLIOT
Bureau écolier 1 place n°86		5 €	
Lots de cylindres Pathé n°114	Mairie SSF	105 €	
Meuble de rangement en bois n°95	Beurrerie	27 €	Les trouvailles de Célestine
Chaises taille maternelle-Lot de 4 n°97	Beurrerie	11 €	Jocelyn LECLERC
Bureau adulte avec emplacement ordinateur n°100	La serre	11 €	SAS Gohier-Pansiot
Grand tableau craie double battant n°105	Hangar Beurrerie	13 €	Nicolas HARDOU
Tracteur SOMECA n°110	BI	2 394 €	Négoce vitrénne
Meuleuse à réparer n°113	Ateliers Segré	157 €	Saint Maixant

2 836 €

2019-424

Objet : Exercice du droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner entre les Consorts DUPONT et Mme Emmanuelle BONNEAU

Conditions : exercice du droit de préemption pour l'achat des parcelles, sises Le Bourg-d' Iré, commune de SEGRE-EN-ANJOU BLEU 11 route de Loiré cadastrées 037 section B n° 341 et 349 d'une superficie totale de 846 m² pour un montant de 12 000 € net vendeur + frais d'acte à la charge de l'acquéreur + 3 100,00 € de commission à verser à ANJOU IMMOBILIER, 12 rue Gambetta, Segré 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU.

2019-425	<p>Objet : Commerce Châtellais – Demande de subvention au titre du fonds régional de développement des communes</p> <p>Conditions : solliciter, sur la base du plan de financement suivant, une subvention relative à l'aménagement d'un commerce de proximité (commune déléguée de Châtellais), et ce, au titre du fonds régional de développement des communes</p> <table border="1" data-bbox="288 344 1505 734"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="3">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th colspan="2">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux</td> <td>160 900 €</td> <td>Europe (Leader)</td> <td colspan="2">60 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Région</td> <td colspan="2">16 090 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td colspan="2">84 810 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>160 900 €</td> <td>Total</td> <td colspan="2">160 900 €</td> </tr> </tbody> </table>					INVESTISSEMENTS		RESSOURCES			Objet	Montant HT	Entité	Montant		Travaux	160 900 €	Europe (Leader)	60 000 €				Région	16 090 €				Segré-en-Anjou Bleu	84 810 €		Total	160 900 €	Total	160 900 €	
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																																	
Objet	Montant HT	Entité	Montant																																
Travaux	160 900 €	Europe (Leader)	60 000 €																																
		Région	16 090 €																																
		Segré-en-Anjou Bleu	84 810 €																																
Total	160 900 €	Total	160 900 €																																
2019-855 Arrêté	<p>Objet : Arrêté de virement de crédit</p> <p>Conditions : Décision modificative n°3</p> <table border="1" data-bbox="284 842 1505 987"> <thead> <tr> <th>Sect</th> <th>Sens</th> <th>Chap</th> <th>Article</th> <th></th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>F</td> <td>D</td> <td>022</td> <td>022</td> <td>Dépenses imprévues</td> <td>-5 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>F</td> <td>D</td> <td>014</td> <td>739117 5</td> <td>Degrèv taxe habitation log vacants</td> <td>+ 5 000.00 €</td> </tr> </tbody> </table>					Sect	Sens	Chap	Article		Montant	F	D	022	022	Dépenses imprévues	-5 000.00 €	F	D	014	739117 5	Degrèv taxe habitation log vacants	+ 5 000.00 €												
Sect	Sens	Chap	Article		Montant																														
F	D	022	022	Dépenses imprévues	-5 000.00 €																														
F	D	014	739117 5	Degrèv taxe habitation log vacants	+ 5 000.00 €																														

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES
11 rue du Docteur Paul Chevallier - SEGRE	331 AB 189
5 rue Lamartine - SEGRE	331 AB 174
22 rue Victor Hugo - SEGRE	331 AB 438
2 rue de l'Hôpital - STE GEMMES D'ANDIGNE	277 D 998 et 1142
22 avenue d'Eventard - SEGRE	331 AK 477 482
6 rue des Frères Lumières - SEGRE	331 AM 407
11 B rue des mineurs - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AI 43
33 rue des Jardins - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AB 509 510
11 place du champ de Foire - SEGRE	331 AI 113
La Chevrie - SEGRE	331 AD 127 128 129 130
4bis rue des Juiveries - SEGRE	331 AE 725 (ex AE75)
22 avenue d'Eventard - SEGRE	331 AK 477 482
2 rue des Jardins - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AB 463
7 impasse de la Baderie	077 B 117 et 119
9 rue Jacqueline Auriol - SEGRE	331 AK 522
Allée des Lierres - Cité de Baugé - SEGRE	331 AC 543
16 rue Ludovic Ménard - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AB 242
5 Cité de Misengrain - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AE 336 et 337
7 route de Ste Gemmes d'Andigné - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AL 423
12 et 14 rue de Misengrain - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AD 43 154 256

QUESTIONS DIVERSES

Question 1 de M DROUIN :

« Délégation de service public et traité de concession dans la gestion du camping Saint-Blaise à Noyant-la-Gravoyère.

Fin décembre, la presse a annoncé la liquidation judiciaire de la société gestionnaire du camping de Saint-Blaise à Noyant-la-Gravoyère et de différents locaux attenants. D'après la presse, la gestion avait été confiée en délégation de service public à la dite société en 2016. La gestion était-elle confiée avant 2016 à une association de Noyant-la-Gravoyère.

La DSP a-t-elle été établie sur la base d'un traité de concession ?

Pour quelles raisons la DSP a été signée avec une entreprise qui dès 2016 était-elle déficitaire avec des fonds propres négatifs ? »

Monsieur GRIMAUD informe que la DSP signée le 1^{er} novembre 2016 a été établie sur la base d'un traité de concession.

Il répond à Monsieur DROUIN en signalant que lorsque les sociétés ont peu de moyen elles l'inquiètent, mais quand elles en ont trop, elles l'inquiètent aussi.

Il lui semble qu'on ne peut pas juger une société seulement sur ses gains nets, il faut également tenir compte de ses biens personnels, qui ne peuvent pas être évalués.

Question 2 de M DROUIN :

« Paiement des loyers à la Commune de Noyant-la-Gravoyère

Quel est le montant des loyers payés par la société Aerius développement à la commune de Noyant-la-Gravoyère, puis à Segré en Anjou bleu depuis la création de la commune nouvelle ?

Quel est le montant non payé ?

Quel était le montant du cautionnement ? A t-il été payé ?

Quelles démarches ont été entreprises pour récupérer les loyers ? »

Monsieur GRIMAUD informe que le montant des loyers payés par la société à la commune de Noyant-La-Gravoyère s'élève à 6 159.20 € pour l'année 2016, avant la DSP (signée en novembre 2016 pour être effective début 2017).

Le montant non payé à la commune de Segré-en-Bleu est de 25 224.50 € (part fixe pour les années 2017, 2018, 2019). Le montant des frais variables a été estimé à 1 800 €, chaque année.

Il explique qu'en cas de DSP, le délégataire doit fournir ses comptes au délégant. Malgré les relances, la commune n'a jamais pu se procurer ces comptes.

Il informe que la société n'a pas payé de montant de cautionnement.

La Trésorerie a assuré un suivi afin de récupérer les loyers, avec des temps de latence respectés et a engagé des poursuites. La collectivité ne met pas sous pression énorme les porteurs de projet du territoire.

Question 3 de M DROUIN :

« Prestation réalisées par la société Aerius développement en termes de développement touristique à Noyant-la-Gravoyère

Le délégataire a-t-il réalisé les démarches d'amélioration du site comme il s'y était engagé (chalet d'accueil, signalétique, sécurisation...) ?

Le délégataire a-t-il mis en place une halte de camping-car, une halte équestre, un service de glaces, un club enfant, des locations de kayaks et vélos ?

Les prestations fournies par le délégataire ont-elles été de meilleure qualité que celles de l'association qui gérait auparavant ? »

Monsieur GRIMAUD évoque l'installation par un tiers de mobilhomes sur le site, qui n'appartiennent donc pas au délégataire. Le liquidateur est d'ailleurs en train de régler ce problème.

Monsieur GRIMAUD confirme que le délégataire a bien mis en place un service de glaces, un club-enfant et des locations de kayaks.

Monsieur GRIMAUD estime que les prestations fournies par le délégataire ont été de meilleure qualité car elles étaient plus professionnelles.

Il tient à remercier le travail effectué par l'association et l'ensemble des bénévoles de diverses autres associations de Noyant-La-Gravoyère qui a permis la remise en état et l'entretien du site. Il fait remarquer que l'association Val de Misengrain Cœur d'Ardoise avait accepté la gestion du site pour une période transitoire afin de faciliter la reprise par un professionnel du tourisme.

Information de M GRIMAUD

Monsieur GRIMAUD informe que le vote du budget aura lieu le 13 février 2020.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h40
Le secrétaire de séance,
Michel GILLIER



